

UN DMP , UNE SÉCURITÉ

Avec votre DMP, vous pourrez donner à un professionnel de santé un accès facile aux informations médicales importantes vous concernant. En pratique, avoir un DMP signifie pour vous :

Faciliter la description de vos antécédents (hospitalisations, allergies, ect.) à chaque fois que vous consultez un nouveau professionnel de santé.

Éviter de subir des examens inutiles en permettant aux professionnels de santé qui vous soignent de partager via votre DMP les comptes- rendus d'actes déjà réalisés.

Prévenir le risque d'une interaction médicamenteuse en donnant accès aux ordonnances en cours.

En cas d'urgence, augmenter vos chances en autorisant, lors de la création de votre DMP, le médecin régulateur du SAMU Centre 15 ou un professionnel de santé à accéder exceptionnellement à votre DMP.

Votre mémoire santé devient fiable, sécurisée, accessible partout et à tout moment par les professionnels de santé qui vous soignent, avec votre accord.

POUR EN SAVOIR PLUS

 **DMP Info Service** : 24h/24 - 7j/7

 **N° Azur 0 810 33 00 33**
PRIX APPEL LOCAL

 www.dmp.gouv.fr

Le DMP en Midi-Pyrénées :

Cartographie des établissements et des professionnels de santé utilisateurs du DMP en Haute-Garonne, informations locales, questions et conseils.

 www.telesante-midipyrenees.fr

www.dmp31.fr
(ou N° de département)



DOSSIER MÉDICAL PERSONNEL



QU'EST-CE QUE LE DMP ?

Gratuit, pratique et sûr, le Dossier Médical Personnel (DMP) vous facilite la vie et simplifie votre parcours de soins.

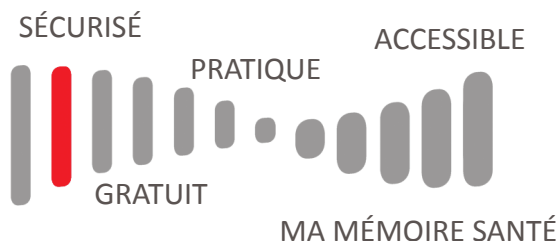
C'est un carnet de santé informatisé et sécurisé.

Le Dossier Médical Personnel (DMP) permet aux médecins qui vous prennent en charge d'accéder à vos **informations médicales essentielles** :

- ✦ vos antécédents (maladies, opérations...) ;
- ✦ vos allergies éventuelles ;
- ✦ les médicaments que vous prenez ;
- ✦ vos comptes-rendus d'hospitalisation et de consultation ;
- ✦ vos résultats d'examens (radios, analyses biologiques...)

Vous en contrôlez l'accès. A part vous, seuls les professionnels de santé que vous avez autorisés (équipe de soins à l'hôpital, médecin généraliste, médecin spécialiste, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter.

Le DMP est hautement sécurisé, sous l'autorité du Ministère en charge de la Santé. L'accès est interdit aux mutuelles, assurances, banques ou à la médecine du travail.



COMMENT CRÉER MON DMP ?

Demandez la création de votre Dossier Médical Personnel (DMP) lors de votre rendez-vous à la Clinique. Il faut pour cela **être majeur** et titulaire de **sa carte vitale**.



IMPORTANT

Lors de la création de votre DMP, un document vous est remis. Conservez-le précieusement car il contient votre identifiant de connexion internet et un mot de passe qui vous permettront d'**accéder à votre DMP** (www.dmp.gouv.fr)

A tout moment, **vous pouvez** :

- ✦ mettre fin à l'autorisation d'accès d'un professionnel de santé (gestion directe depuis votre DMP).
- ✦ obtenir une sauvegarde* de votre DMP sur support papier ou CD-Rom.
- ✦ fermer ou demander la destruction* de votre DMP

* formulaires disponibles en ligne www.dmp.gouv.fr

QUI MET À JOUR MON DMP ?

Les professionnels de santé que vous avez autorisés peuvent accéder à votre DMP. Ils l'utiliseront pour s'informer des informations transmises par vous-même et d'autres professionnels de santé et y ajouter les documents médicaux utiles dans le cadre de votre parcours de soins.

Le DMP favorise la coordination des soins.

La communication entre les médecins de ville (médecins généralistes, médecins spécialistes) et ceux de l'hôpital est très importante. L'établissement pourra ajouter, dans votre DMP, des documents et informations produits lors de votre séjour. A votre sortie, ceux-ci seront très utiles pour les praticiens qui vous suivent au quotidien.

PRATIQUE

Vous pouvez être averti par courrier électronique à chaque fois qu'un nouveau document est déposé dans votre DMP.

A tout moment, **vous pouvez** :

- ✦ consulter les documents de votre DMP
- ✦ ajouter des documents ou informations
- ✦ retracer les actions menées par vous-même et les professionnels de santé. Dans la zone «historique des accès», vous avez le relevé exhaustif* de tous les accès.

* action, date et heure, identité et profession